

Séance du conseil du 18 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 18 mai 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

| <u>Municipalité</u> | <u>Population</u> | <u>N^{bre} voix</u> | <u>Nom</u> |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------|
| Inverness | 918 | 1 | Gervais Pellerin |
| Laurierville | 1 346 | 1 | Marc Simoneau |
| Lyster | 1 613 | 2 | Yves Boissonneault |
| Notre-Dame-de-Lourdes | 782 | 1 | Jocelyn Bédard |
| Paroisse de Plessisville | 2 679 | 2 | Jean-François Labbé |
| Plessisville | 6 666 | 5 | Pierre Fortier |
| Princeville | 6 494 | 5 | Laurier Chagnon |
| Sainte-Sophie-d'Halifax | 604 | 1 | Christian Daigle |
| Saint-Ferdinand | 2 087 | 2 | Yves Charlebois |
| Saint-Pierre-Baptiste | 543 | 1 | Donald Lamontagne |
| Villeroy | 500 | 1 | Éric Chartier |

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 20 avril 2022 et séance extraordinaire du 3 mai 2022 – Procès-verbaux – Adoption
5. Administration
 - 5.1 Rapport financier 2021 et états financiers consolidés au 31 décembre 2021 – Dépôt
 - 5.2 Fonds local d'investissement – Créances irrécouvrables – Approbation
 - 5.3 Programme d'aide d'urgence aux PME – Créances irrécouvrables – Approbation
 - 5.4 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Construction d'un nouveau centre administratif – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 5.5 Entente avec Les amis des scouts de Plessisville inc. – Déménagement de la maison des scouts – Modification de la résolution numéro 2022-04-100 – Autorisation
 - 5.6 Projet de règlement d'emprunt pour le financement du nouveau centre administratif – Avis de motion et dépôt
 - 5.7 Projet de règlement d'emprunt pour le financement des projets du Parc régional des Grandes-Coulées – Avis de motion et dépôt
 - 5.8 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Autorisation
 - 5.9 Centre aquatique régional de L'Érable – Contribution financière – Autorisation et Abrogation de la résolution numéro 2021-10-289
 - 5.10 Mont Apic – Contribution financière – Autorisation et modification de la résolution numéro 2021-10-290
 - 5.11 Accès entreprise Québec – Comité aviseur – Nomination des membres
 - 5.12 Fête africaine – Demande de commandite

- 5.13 Chambre de Commerce et d'Industrie des Bois-Francs et de L'Érable – Tournoi de golf des administrateurs et des administratrices – Invitation
- 5.14 Rapport annuel de la MRC – Année 2021 – Dépôt
- 5.15 Ressources humaines – Poste d'agent de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti – Embauche – Autorisation
- 6. Aménagement du territoire
 - 6.1 Règlement 1809 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité
 - 6.2 Dérogation mineure en zone inondable – 146, chemin de la Rivière-Bécancour, Inverness – Avis de la MRC
 - 6.3 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Saint-Ferdinand – Projet Dany Fortier
 - 6.4 Entretien et aménagement des cours d'eau 2022 – Liste des entrepreneurs – Autorisation
 - 6.5 Cours d'eau Gingras et ses branches – Laurierville et Lyster – Description technique – Approbation
 - 6.6 Cours d'eau Bisson-Laflamme – Lyster – Description technique – Approbation
 - 6.7 Cours d'eau Gosselin-Moisan et ses branches – Lyster – Description technique – Approbation
 - 6.8 Cours d'eau Daigle et sa branche 1 – Princeville – Description technique – Approbation
 - 6.9 Cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches – Princeville – Description technique – Approbation
 - 6.10 Cours d'eau Rivard et sa branche 2 – Princeville – Description technique – Approbation
- 7. Sécurité incendie
 - 7.1 Étude de mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de Plessisville – Offre de service – Approbation
 - 7.2 Projet pilote de premiers répondants – Saint-Ferdinand (caserne 13) – Autorisation
- 8. Ingénierie
 - 8.1 Projet de remplacement des réseaux / avenue Saint-Édouard – Plessisville – Mandat de services professionnels – Approbation
 - 8.2 Projet de remplacement des réseaux / rue Saint-Paul et avenue Saint-Louis – Plessisville – Mandat de services professionnels – Approbation
- 9. Finances
 - 9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 10. Divers
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2022-05-132

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2022-05-133

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 20 avril 2022 et séance extraordinaire du 3 mai 2022 – Procès-verbaux – Adoption

2022-05-134

ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 20 avril et 3 mai 2022;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2022 du conseil de la MRC de L'Érable, tels que rédigés, et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Rapport financier 2021 et états financiers consolidés au 31 décembre 2021 – Dépôt

2022-05-135

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2021 consolidé de la MRC de L'Érable, produit par l'auditrice Sarah Gilbert de la firme Groupe RDL Thetford / Plessis inc.;

ATTENDU le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe de la MRC de L'Érable pour l'année 2021, et ce, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Fonds local d'investissement – Créances irrécouvrables – Approbation

2022-05-136

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit fournir au Gouvernement du Québec un rapport des créances irrécouvrables de l'année 2021 du Fonds local d'investissement;

ATTENDU QU'aucune perte provenant des prêts consentis du Fonds local d'investissement n'a été enregistrée;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a reçu un montant de dividendes de 1 014,81 \$ provenant d'une perte déclarée au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les états financiers 2021 font état de cette situation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ENREGISTRER un revenu de recouvrement au montant de 1 014,81 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Programme d'aide d'urgence aux PME – Créances irrécouvrables – Approbation

2022-05-137

ATTENDU QU'EN 2020 une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 a été mise en place par le Gouvernement du Québec dans le cadre des Fonds locaux d'investissement;

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, la MRC et le Gouvernement ont signé un contrat de prêt déterminant les modalités d'un prêt pour l'établissement du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit fournir au Gouvernement du Québec un rapport des créances irrécouvrables de l'année 2021 de ce programme;

ATTENDU QUE durant cette période, une entreprise a fait cession de ses biens, ce qui représente une perte de 12 996,42 \$;

ATTENDU QUE les états financiers 2021 font état de cette situation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

DE RADIER, pour l'année 2021, un montant de 12 996,42 \$ représentant la perte du Programme d'aide d'urgence aux PME.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Construction d'un nouveau centre administratif – Demande d'aide financière – Autorisation

2022-05-138

ATTENDU la résolution numéro A.R.-05-19-15062 autorisant la directrice générale à déposer une demande d'aide financière au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de procéder à l'agrandissement du centre administratif de la MRC;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière présélectionnée dans le cadre du programme RÉCIM est transférée au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable vit une problématique d'espace pour loger son personnel et que l'édifice actuel, en plus de son manque d'espace, nécessite des rénovations importantes;

ATTENDU QU'après l'analyse des coûts de réfection et d'agrandissement de l'édifice actuel par rapport aux coûts de construction d'un nouveau centre administratif, il s'avère avantageux de procéder à la construction d'un tout nouveau centre administratif;

ATTENDU QUE la MRC a pris connaissance du guide du PRACIM et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

ATTENDU QUE la MRC confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à déposer pour et au nom de la MRC de L'Érable une demande d'aide financière au Volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) visant la construction d'un nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document permettant de donner effet à la présente résolution;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro A.R.-05-19-15062 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de sa séance tenue le 15 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Entente avec Les amis des scouts de Plessisville inc. – Déménagement de la maison des scouts – Modification de la résolution 2022-04-100 – Autorisation

2022-05-139

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2021-12-384 lors de la séance tenue le 8 décembre 2021, autorisant notamment l'affectation des dépenses retenues, dans le cadre de l'aide Covid-19, dont une somme de 150 000 \$ pour le déménagement de la maison des scouts;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2022-04-100 lors de la séance tenue le 20 avril 2022, autorisant notamment le paiement de la dépense de 215 000 \$ via le règlement d'emprunt à être contracté pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2022-03-067 lors de la séance tenue le 16 mars 2022, autorisant notamment la répartition des sommes disponibles dans le cadre de l'aide financière dans le contexte de la Covid-19 accordée aux MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la somme de 215 000 \$ comprend la somme initiale de 150 000 \$ et une somme supplémentaire de 65 000 \$;

ATTENDU QUE la somme initiale de 150 000 \$ est déjà engagée dans le Fonds Covid en vertu de la résolution numéro 2021-12-384;

ATTENDU QUE des vérifications ont été faites par le directeur général adjoint afin de valider l'affectation de la somme initiale de 150 000 \$ et la somme supplémentaire de 65 000 \$ (total de 215 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-04-100 pour remplacer le paragraphe suivant :

« D'AUTORISER le paiement de la dépense de 215 000 \$ via le règlement d'emprunt à être contracté pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC. »

Par ce qui suit :

« D'AUTORISER le paiement de la dépense de 215 000 \$ répartie comme suit :

- 150 000 \$ à même les activités financières de l'année en cours – Fonds Covid, tel qu'autorisé dans la résolution numéro 2021-12-384;
- 65 000 \$ à même les activités financières de l'année en cours – Fonds Covid. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Projet de règlement d'emprunt pour le financement du nouveau centre administratif – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. le conseiller Yves Boissonneault que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement d'emprunt concernant le financement pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.7 Projet de règlement d'emprunt pour le financement des projets du Parc régional des Grandes-Coulées – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Jean-François Labbé, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera déposé pour adoption un règlement d'emprunt concernant le financement des projets du Parc régional des Grandes-Coulées.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.8 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Autorisation

2022-05-140

ATTENDU QUE le Volet 3 – Projet « Signature innovation » du Fonds Régions et ruralité a pour objectif de soutenir les MRC dans la mise en œuvre de projets majeurs à l'échelle supralocale à partir d'un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE pour la réalisation de son projet « Signature innovation », la MRC de L'Érable se voit octroyer une enveloppe annuelle de 227 685 \$, pour la période 2020-2024;

ATTENDU QU'un comité a été formé afin de définir un projet « Signature innovation » de la MRC, lequel est intitulé « Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable », tel que présenté;

ATTENDU QUE pour signer une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC doit déposer un formulaire d'avis d'intérêt et un devis de travaux relatifs à son projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt du projet « Signature innovation » de la MRC de L'Érable en vue de conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

DE DÉSIGNER le préfet de la MRC comme personne autorisée à agir et signer, pour et au nom la MRC de L'Érable, tous les documents relatifs à cette demande et, le cas échéant, à déposer toute demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Centre aquatique régional de L'Érable – Contribution financière – Autorisation et abrogation de la résolution 2021-10-289

2022-05-141

ATTENDU QUE la MRC prévoit à même son budget annuel une contribution pour le fonctionnement du Centre aquatique régional de L'Érable (CARÉ);

ATTENDU QUE le 2 septembre 2021, le CARÉ a adressé une demande d'aide financière supplémentaire au conseil de la MRC afin de pallier certains enjeux financiers et administratifs rencontrés par l'organisation;

ATTENDU QU'une des solutions envisagées par le CARÉ est l'embauche d'une direction générale, mais qu'une contribution supplémentaire est nécessaire pour ce faire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2021-10-289 lors de la séance tenue le 20 octobre 2021, autorisant une contribution financière de 60 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité – Projets structurants;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2022-03-067 lors de la séance tenue le 16 mars 2022, autorisant notamment la répartition des sommes disponibles dans le cadre de l'aide financière dans le contexte de la Covid-19 accordée aux MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le conseil a amorcé une réflexion globale sur l'ensemble des équipements supralocaux en 2022 et qu'il a été décidé de désengager le montant de 60 000 \$ au Fonds régions et ruralité – Projet structurants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu:

D'AUTORISER le désengagement du montant de 60 000 \$ au Fonds régions et ruralité – Projet structurants;

D'AUTORISER une contribution financière au Centre aquatique régional de L'Érable d'un montant de 60 000 \$ pour l'année 2022, réparti comme suit :

- 30 000 \$ à même les activités financières de l'année en cours – Fonds Covid;
- 30 000 \$ à même les activités financières de l'année en cours – Fonds de visibilité éolienne;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de L'Érable à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2021-10-289 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de sa séance tenue le 20 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Mont Apic – Contribution financière – Autorisation et modification de la résolution 2021-10-290

2022-05-142

ATTENDU QUE la MRC prévoit à même son budget annuel une contribution pour le fonctionnement du Mont Apic;

ATTENDU QUE l'entente de contribution financière d'une durée de trois ans entre la MRC et le Mont Apic venait à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le Mont Apic a adressé une demande d'aide financière supplémentaire au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2021-10-290 lors de la séance tenue le 20 octobre 2021, autorisant une contribution financière de 50 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité – Projets structurants;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2022-03-06, lors de la séance tenue le 16 mars 2022, autorisant notamment la répartition des sommes disponibles dans le cadre de l'aide financière dans le contexte de la Covid-19 accordée aux MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le conseil a amorcé une réflexion globale sur l'ensemble des équipements supralocaux en 2022 et qu'il a été décidé de désengager le montant de 50 000 \$ au Fonds régions et ruralité – Projet structurants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le désengagement du montant de 50 000 \$ au Fonds régions et ruralité – Projet structurants;

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-10-290 pour remplacer le paragraphe suivant :

« D'AUTORISER une contribution financière de 50 000 \$ en plus d'un maximum de 300 heures en support administratif pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, puisée à même le Fonds régions et ruralité – Projets structurants. »

Par ce qui suit :

« D'AUTORISER une contribution financière de 50 000 \$ en plus d'un maximum de 300 heures en support administratif pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, à même les activités financières de l'année en cours – Fonds Covid. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Accès entreprise Québec – Comité avisur – Nomination des membres

2022-05-143

ATTENDU QUE le Plan budgétaire du gouvernement du Québec diffusé en mars 2020 prévoit 97,5 millions de dollars sur 5 ans afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation ainsi que la ministre déléguée ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE le réseau AEQ sera la porte d'entrée des entreprises vers les services qui leur sont dédiés;

ATTENDU la résolution numéro 2021-01-006 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 20 janvier 2021, autorisant notamment la signature de la convention d'aide financière liée au déploiement du réseau AEQ;

ATTENDU QUE l'article 4.6 de la convention d'aide financière prévoit que la MRC de L'Érable doit s'adjoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de cinq personnes, lequel aura comme mandat d'orienter et de déterminer les pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises du territoire;

ATTENDU QUE le comité développement économique recommande les personnes suivantes pour siéger au sein du comité aviseur :

- M^{me} Josée Cadieux (Les petits fruits d'Evelyne);
- M^{me} Stéphanie Allard (Chambre de commerce des Bois-Francs et de L'Érable);
- M. David Vigneaux (AMEX Bois Franc);
- M. Francis Déry (Boisdaction);
- M. Jean Côté (Motoparts);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger à titre de membres au comité aviseur Accès entreprise Québec de la MRC de L'Érable :

- M^{me} Josée Cadieux;
- M^{me} Stéphanie Allard;
- M. David Vigneaux;
- M. Francis Déry;
- M. Jean Côté;

DE NOMMER les élus suivants pour siéger à titre de membres au comité aviseur Accès entreprise Québec de la MRC de L'Érable, et ce, jusqu'à la séance ordinaire du conseil de novembre 2023 :

- M. Gilles Fortier, préfet;
- M. Jocelyn Bédard, préfet suppléant;
- M. Yves Boissonneault, maire de Lyster;
- M. Pierre Fortier, maire de la ville de Plessisville;

DE NOMMER le représentant de la MRC de L'Érable au comité aviseur Accès entreprise Québec Raphaël Teyssier, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Fête africaine – Demande de commandite

2022-05-144

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de commandite de la présidente de la Fête africaine en vue de cet événement qui aura lieu au Carrefour de L'Érable à Plessisville le 6 août 2022;

ATTENDU QUE la Fête africaine est un événement artistique et culturel de la région de L'Érable qui permet de créer des opportunités de rapprochements sociaux et culturels dans la communauté;

ATTENDU QUE la commandite demandée par la présidente de la Fête africaine est de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu:

D'AUTORISER une commandite de 500 \$ à la Fête africaine qui aura lieu au Carrefour de L'Érable à Plessisville le 6 août 2022;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Chambre de Commerce et d'Industrie des Bois-Francs et de L'Érable – Tournoi de golf des administrateurs et des administratrices – Invitation

Référence est faite à la correspondance de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bois-Francs et de L'Érable reçue par courriel le 5 mai 2022 concernant une invitation pour le tournoi de golf des administrateurs et des administratrices. Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

5.14 Rapport annuel de la MRC – Année 2021 – Dépôt

2022-05-145

ATTENDU le dépôt du rapport annuel de la MRC pour l'année 2021;

ATTENDU QUE ce rapport fait état des activités réalisées par tous les services de la MRC et dans tous les domaines d'activité durant l'année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel de la MRC de L'Érable pour l'année 2021;

DE PUBLIER ledit rapport sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Ressources humaines – Poste d'agent de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti – Embauche – Autorisation

2022-05-146

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 5 avril 2022, a adopté la résolution numéro CA-2022-04-070 autorisant l'ouverture d'un poste d'agent de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti, poste à contrat à durée déterminée à temps plein d'une durée de trois ans;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Pierre-Gabriel Gosselin à titre d'agent de protection et mise en valeur du patrimoine bâti, poste à contrat à durée déterminée à temps plein d'une durée de 3 ans, avec entrée en fonction le 30 mai 2022, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement du territoire

6.1 Règlement 1809 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité

2022-05-147

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Plessisville a adopté, le 2 mai 2022, le Règlement numéro 1809 modifiant le règlement de zonage numéro 1703;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone 145-R afin d'augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment à huit au lieu de quatre;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, car elles visent à favoriser et accroître la densification du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1809 modifiant le règlement de zonage numéro 1703, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1809 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 de la ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Dérogation mineure en zone inondable – 146, chemin de la Rivière-Bécancour, Inverness – Avis de la MRC

2022-05-148

ATTENDU QUE le Projet de loi 67 a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de retirer le mécanisme qui permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) et d'y prévoir une dérogation aux règles générales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) visant à autoriser certains types de travaux, de construction ou d'ouvrages en zones inondables;

ATTENDU QUE la LAU a également été modifiée afin de retirer la possibilité d'inclure une telle dérogation dans les règlements de zonage et de lotissement d'une municipalité;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur de la Loi, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

ATTENDU QUE la Loi permet maintenant de telles dérogations mineures par la municipalité, sous certaines conditions, lesquelles s'appliquent sur un territoire légèrement différent;

ATTENDU QU'une première condition précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques (paragraphe 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115);

ATTENDU QUE cette interdiction visait auparavant les zones de contraintes liées à la sécurité publique, mais que cette première condition s'applique maintenant dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QU'une deuxième condition précise qu'une dérogation ne peut pas être accordée si elle a pour effet, sur l'ensemble du territoire, d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE ces conditions s'ajoutent à celles déjà prévues par la Loi (ex. : atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété);

ATTENDU QUE lorsque le conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la Municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

ATTENDU QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'en raison des nouvelles obligations de la LAU sanctionnées le 25 avril 2021, la Municipalité doit maintenant transmettre une copie de sa résolution à la MRC afin que celle-ci s'assure que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le 11 mai 2022, la Municipalité d'Inverness a transmis à la MRC une copie la résolution numéro R-0129-05-2022, adoptée par son conseil le 10 mai 2022, concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 5 660 709 du cadastre du Québec, situé au 146, chemin de la Rivière-Bécancour, à Inverness;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre la construction/agrandissement d'une résidence à l'intérieur de la marge de recul avant en dérogeant à la marge de recul avant prescrite (5,9 m au lieu de 7,5 m);

ATTENDU QUE la propriété visée par le projet est située partiellement dans la zone inondable de récurrence 20-100 ans (faible courant);

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement et de développement de la MRC, lors de sa réunion tenue le 11 mai 2022, a étudié et analysé la demande de la Municipalité d'Inverness afin d'évaluer si la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général en déterminant la nécessité d'imposer des conditions ayant comme but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, de modifier toute condition prévue par la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement et de développement estime que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU en n'imposant pas de conditions supplémentaires pour atténuer le risque, en ne modifiant pas les conditions prévues par le conseil de la municipalité et en ne désavouant pas la décision municipale d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AVISER la Municipalité d'Inverness que le conseil de la MRC de L'Érable n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à sa résolution numéro R-0129-05-2022;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité d'Inverness sans délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Saint-Ferdinand – Projet Dany Fortier

2022-05-149

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 4 mai 2022, le CRA a analysé le projet de M. Dany Fortier, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée sur la route Binette (lots 34-P et 35-P du cadastre du Canton d'Halifax), à Saint-Ferdinand, à environ 12 kilomètres au sud-ouest du village;
- L'entité foncière couvre une superficie de 12,4 hectares complètement boisée et possède un potentiel acéricole de 1 500 entailles et une cabane à sucre déjà existante;
- La propriété possède un contingent des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ);
- La propriété est située dans un secteur de type 3 (10 ha et +), selon la décision de l'article 59;
- La propriété est située dans l'affectation « agricole viable » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Le projet agricole vise l'aménagement de l'érablière afin de débiter des activités de production acéricole;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de M. Fortier, mais désire s'assurer que le demandeur suivra les formations agricoles nécessaires et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPUYER le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. Dany Fortier, localisée sur la route Binette (lots 34-P et 35-P du cadastre du Canton d'Halifax), à Saint-Ferdinand;

DE S'ASSURER que le demandeur suivra les formations agricoles nécessaires et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

D'INFORMER le demandeur que la présente résolution est valide jusqu'à l'échéance du projet pilote de l'article 59 de la MRC de L'Érable et qu'elle deviendra nulle et sans avenue après cette échéance, soit en novembre 2022;

D'ACHEMINER la présente résolution aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation via le processus de son règlement sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Entretien et aménagement des cours d'eau 2022 – Liste des entrepreneurs – Autorisation

2022-05-150

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable réalisera des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau en 2022;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable procédera à l'octroi de contrats de gré à gré avec des entrepreneurs afin de réaliser lesdits travaux, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE des entrepreneurs ont été invités à soumettre leur tarif horaire avant midi le 6 mai 2022, en fonction de l'utilisation de leurs machineries lourdes, outillages et travaux manuels, le cas échéant;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a analysé les tarifs soumis par les entrepreneurs;

ATTENDU QUE le prix des produits dérivés du pétrole varie énormément en 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER la liste suivante des entrepreneurs intéressés à réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sur le territoire de la MRC en 2022 :

- A. Grégoire et fils ltée
- Aulagri inc.
- Boisés de Saint-Ferdinand inc. (Les)
- Concassage Plessis inc.
- E.M.P. inc.
- Entreprises MMR Turcotte inc.
- Excavation – Travaux forestiers Réal Bédard inc.
- Excavation Bois-Francis inc.
- Excavation C. Lafrance et fils inc.
- Excavation Denis Fortier inc.
- Excavation Gravière Lamontagne inc.
- Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault
- Francis & Clermont Gosselin SENC.
- Produc-sol inc.
- Sablière de Warwick ltée (La)
- Transport Jean-Guy Breton inc.
- Transports Maggy Beudet inc. (Les)

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à utiliser cette liste d'entrepreneurs pour l'octroi des contrats d'entretien et d'aménagement de cours d'eau qui seront réalisés en 2022 et qui peuvent être conclus de gré à gré en respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à faire appel à des entrepreneurs ou des opérateurs forestiers qui ne sont pas inscrits dans cette liste dans le cas où aucun d'eux n'était disponible;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à utiliser, au besoin, des machineries agricoles ou des véhicules de transport respectant les tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau à accepter des modifications de tarifs liés directement avec le changement significatif du prix du carburant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Cours d'eau Gingras et ses branches – Laurierville et Lyster – Description technique – Approbation

2022-05-151

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-04-112 adoptée lors de la séance tenue le 20 avril 2022, le conseil de la MRC a notamment approuvé la fermeture partielle de la branche 2 du cours d'eau Gingras;

ATTENDU QUE le cours d'eau Gingras et ses branches sont maintenant assujettis au Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le dossier technique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) portant le numéro 10655 demeure valide pour les travaux d'entretien de cours d'eau, tels que les plans et profils du cours d'eau Gingras et ses branches;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale est effective sur le cours d'eau Gingras et ses branches;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la localisation et la description technique du cours d'eau Gingras et ses branches;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours d'eau Gingras et ses branches, préparée par le service de gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable en date du 4 mai 2022;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Municipalité de Laurierville le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Cours d'eau Bisson-Laflamme – Lyster – Description technique – Approbation

2022-05-152

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-04-113 adoptée lors de la séance tenue le 20 avril 2022, le conseil de la MRC a notamment approuvé la fermeture partielle du cours d'eau Bisson-Laflamme;

ATTENDU QUE le cours d'eau Bisson-Laflamme est maintenant assujetti au Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le dossier technique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) portant le numéro 11275 demeure valide pour les travaux d'entretien de cours d'eau, tels que les plans et profils du cours d'eau Bisson-Laflamme;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale est effective sur le cours d'eau Bisson-Laflamme;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la localisation et la description technique du cours d'eau Bisson-Laflamme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours d'eau Bisson-Laflamme, préparée par le service de gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable en date du 23 avril 2022;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Municipalité de Lyster le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Cours d'eau Gosselin-Moisan et ses branches – Lyster – Description technique – Approbation

2022-05-153

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-04-114 adoptée lors de la séance tenue le 20 avril 2022, le conseil de la MRC a notamment approuvé la fermeture partielle du cours d'eau Gosselin-Moisan et ses branches;

ATTENDU QUE le cours d'eau Gosselin-Moisan et ses branches sont maintenant assujettis au Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le dossier technique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) portant le numéro 4905 demeure valide pour les travaux d'entretien de cours d'eau, tels que les plans et profils du cours d'eau Gosselin-Moisan et ses branches;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale est effective sur le cours d'eau Gosselin-Moisan et ses branches;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la localisation et la description technique du cours d'eau Gosselin-Moisan et ses branches;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours d'eau Gosselin-Moisan et ses branches, préparée par le service de gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable en date du 25 avril 2022;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Municipalité de Lyster le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Cours d'eau Daigle et sa branche 1 – Princeville – Description technique – Approbation

2022-05-154

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-04-117 adoptée lors de la séance tenue le 20 avril 2022, le conseil de la MRC a notamment approuvé la fermeture partielle du cours d'eau Daigle;

ATTENDU QUE le cours d'eau Daigle est maintenant assujetti au Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le dossier technique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) portant le numéro 12363 demeure valide pour les travaux d'entretien de cours d'eau, tels que les plans et profils du cours d'eau Daigle et sa branche 1;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale est effective sur le cours d'eau Daigle et sa branche 1;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la localisation et la description technique du cours d'eau Daigle et sa branche 1;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours d'eau Daigle et sa branche 1, préparée par le service de gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable en date du 23 avril 2022;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Ville de Princeville le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches – Princeville – Description technique – Approbation

2022-05-155

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-04-115 adoptée lors de la séance tenue le 20 avril 2022, le conseil de la MRC a approuvé la fermeture partielle de la branche 38 du cours d'eau Gros Ruisseau;

ATTENDU QUE le cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches sont maintenant assujettis au Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le dossier technique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) portant le numéro 4921-1 demeure valide pour les travaux d'entretien de cours d'eau, tels que les plans et profils du cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale est effective sur le cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la localisation et la description technique du cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches, préparée par le service de gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable en date du 23 avril 2022;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Ville de Princeville le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 Cours d'eau Rivard et sa branche 2 – Princeville – Description technique – Approbation

2022-05-156

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-04-116 adoptée lors de la séance tenue le 20 avril 2022, le conseil de la MRC a approuvé la fermeture partielle de la branche 2 du cours d'eau Rivard;

ATTENDU QUE le cours d'eau Rivard et sa branche 2 sont maintenant assujettis au Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le dossier technique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) portant le numéro 16251 demeure valide pour les travaux d'entretien de cours d'eau, tels que les plans et profils du cours d'eau Rivard et sa branche 2;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale est effective sur le cours d'eau Rivard et sa branche 2;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la localisation et la description technique du cours d'eau Rivard et sa branche 2;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours d'eau Rivard et sa branche 2, préparée par le service de gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable en date du 23 avril 2022;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Ville de Princeville le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Sécurité incendie

7.1 Étude de mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de Plessisville – Offre de service – Approbation

2022-05-157

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-127 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2022 autorisant la MRC à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Région et ruralité afin de réaliser une étude de mise en commun des services incendie de la MRC de L'Érable (SSIRÉ) et de la Ville de Plessisville;

ATTENDU l'offre de service de la firme Michel Richer inc. soumise en date du 24 avril 2022 au montant de 14 000 \$ afin de réaliser ladite étude de mise en commun;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service soumise par la firme Michel Richer inc. en date du 24 avril 2022 au montant de 14 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la facturation à la Ville de Plessisville (50 % du résiduel net);

D'AUTORISER le paiement via une appropriation de surplus – Sécurité incendie (50 % du résiduel net).

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Projet pilote de premiers répondants – Saint-Ferdinand (caserne 13) – Autorisation

2022-05-158

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-136 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand lors de sa séance tenue le 9 mai 2022;

ATTENDU la volonté de la MRC de L'Érable de former un projet pilote avec la Municipalité de Saint-Ferdinand afin de se prémunir d'un service de premiers répondants pour porter assistance aux citoyens avant l'arrivée des services ambulanciers;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et la Municipalité de Saint-Ferdinand seront porteurs du projet;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet pilote qui exige préférablement un partenariat entre le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) et la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à assumer les frais occasionnés par le service de premiers répondants;

ATTENDU QUE la majorité des premiers répondants sont des pompiers faisant partie du SSIRÉ;

ATTENDU QUE le type de service de premiers répondants proposé est celui de niveau 2 (PR-2), soit ACR (arrêt cardio-respiratoire), anaphylaxie et traumatologie;

ATTENDU QUE le projet pourrait éventuellement être étendu à d'autres municipalités desservies par le SSIRÉ, advenant leur volonté d'adhérer au projet;

ATTENDU QUE M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ, recommande la mise en place du projet et d'en faire la demande au ministère de la Santé et des Services sociaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE CONFIRMER l'intention de la MRC d'entamer des démarches afin de prévaloir le Service de sécurité incendie régional de L'Érable d'un service de premiers répondants (PR-2) et d'en être l'entité responsable.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Ingénierie

8.1 Projet de remplacement des réseaux / avenue Saint-Édouard – Plessisville – Mandat de services professionnels – Approbation

2022-05-159

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2022 afin de réaliser les travaux de remplacement des réseaux de l'avenue Saint-Édouard en 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite intégrer le service d'ingénierie de la MRC de L'Érable en 2022;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC n'a les effectifs en 2022 que pour faire de l'accompagnement et de la planification pour la ville de Plessisville, dont la préparation et le dépôt des demandes de subvention excluant la conception des plans et devis;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la Ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie a demandé une offre de services professionnels auprès de la firme Pluritec Ingénieurs-conseils afin d'assurer l'avancement des plans et devis d'ici le dépôt au PAVL en septembre 2022;

ATTENDU QUE le 9 mai 2022 la firme Pluritec Ingénieurs-conseils a soumis une offre de services professionnels et que cette offre répond aux attentes du service d'ingénierie de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels numéro 37337-1 soumise par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils en date du 9 mai 2022 au montant de 85 700 \$, plus les taxes applicables, pour l'ensemble des activités à réaliser pour ce mandat;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Service d'ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville les dépenses engendrées dans ce dossier;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Projet de remplacement des réseaux / rue Saint-Paul et avenue Saint-Louis – Plessisville – Mandat de services professionnels – Approbation

2022-05-160

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2022 afin de réaliser les travaux de remplacement des réseaux de la rue Saint-Paul et l'avenue Saint-Louis en 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite intégrer le service d'ingénierie de la MRC de L'Érable en 2022;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC n'a les effectifs en 2022 que pour faire de l'accompagnement et de la planification pour la Ville de Plessisville, dont la préparation et le dépôt des demandes de subvention excluant la conception des plans et devis;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la Ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie a demandé une offre de services professionnels auprès de la firme Pluritec Ingénieurs-conseils afin d'assurer l'avancement des plans et devis d'ici le dépôt au PAVL en septembre 2022;

ATTENDU QUE le 9 mai 2022, la firme Pluritec Ingénieurs-conseils a soumis une offre de services professionnels et que cette offre répond aux attentes du service d'ingénierie de la MRC;

Séance du conseil du 18 mai 2022

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels numéro 37337-2 soumise par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils en date du 9 mai 2022 au montant de 64 855 \$, plus les taxes applicables, pour l'ensemble des activités à réaliser pour ce mandat;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Service d'ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville les dépenses engendrées dans ce dossier;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Finances

9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2022-05-161

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

| <u>N^{os} de chèques</u> | <u>Fournisseurs</u> | <u>Sommes versées</u> |
|----------------------------------|---|----------------------------|
| 11242 | Gabriel Blier (transport de bois - Parc) | 137,97 \$ |
| 11244 | Cercle des fermières de Princeville (commandite) | 100,00 \$ |
| 11245 | Centre de services scolaire des Bois-Francis (remboursement taxes) | 2 875,26 \$ |
| 11247 | Francotyp Postalia (location timbreuse) | 61,91 \$ |
| 11248 | Groupement Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic inc. (entretien plantation) | 5 044,53 \$ |
| 11249 | Groupe Gyrotech inc. (équipements - Ingénierie) | 1 408,44 \$ |
| 11250 | Lithographik enr. (dépliants - Parc) | 689,85 \$ |
| 11252 | Transport DOB inc. (transport - Tourisme) | 511,64 \$ |
| 11253 | Ville de Victoriaville (commandite - Forum développement durable) | 1 000,00 \$ |
| 11254 | Ville de Princeville (entente - Cour municipale) | 836,33 \$ |
| 11255 | Ville de Plessisville (publicité tableau numérique - Tourisme) | 150,00 \$ |
| 11257 | Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (formation) | 339,18 \$ |
| 11259 | Manufacturiers Mauricie-Centre-du-Québec (gala 2022) | 201,21 \$ |
| 11260 | Consultants Verret inc. (formation) | 2 132,47 \$ |
| 11261 | Ministre des Finances du Québec (demande d'autorisation - Parc) | 324,00 \$ |
| 11262 | APTIKA (cartouches - Transport) | 190,86 \$ |
| TOTAL : | | <u>16 003,65 \$</u> |

| <u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u> | <u>Sommes versées</u> | |
|--|--|--------------|
| 202200314 | AàZ communications événements (adaptation logo MRC, dossier F59) | 497,67 \$ |
| 202200315 | Lemieux Marcoux arpenteurs-géomètres inc. (terrain centre administratif) | 4 301,22 \$ |
| 202200316 | Ass. rég. de dév. économique du Québec (contribution annuelle ERAC) | 20 905,00 \$ |
| 202200320 | Coop IGA (divers) | 150,52 \$ |
| 202200321 | Vivaco (divers) | 35,62 \$ |
| 202200322 | E.M.P. inc. (transport - Parc) | 1 448,69 \$ |
| 202200325 | Festival de l'érable de Plessisville (table 5 à 7 des entreprises) | 450,00 \$ |
| 202200328 | Beneva (assurance collective avril) | 23 025,04 \$ |
| 202200330 | Placide Martineau inc. (divers - Parc) | 86,17 \$ |
| 202200331 | Extincteurs Bois-Francis Érable inc. (vérification extincteurs) | 590,48 \$ |
| 202200333 | Québec Municipal (renouvellement abonnement) | 620,87 \$ |
| 202200334 | SBK Télécom (services mensuels mars) | 3 144,98 \$ |
| 202200335 | Tourisme Centre-du-Québec (campagne hiver) | 459,90 \$ |

Séance du conseil du 18 mai 2022

| | | |
|----------------|--|-----------------------------|
| 202200336 | Vertisoft (services techniques, Office 365, site Internet - Parc) | 5 912,01 \$ |
| 202200338 | Kaven Massé (remboursement casque d'écoute, support portable, multiprise) | 262,59 \$ |
| 202200339 | René Turcotte (honoraires mars) | 2 520,00 \$ |
| 202200340 | Carl Robidoux (remboursement Ordre des agronomes du Québec) | 754,85 \$ |
| 202200341 | Isabelle Hallé (remboursement frais Salon aventure) | 756,00 \$ |
| 202200343 | Taxi de L'Érable 2021 (déplacements du 16 au 31 mars) | 10 090,30 \$ |
| 202200344 | Association des communicateurs municipaux du Québec (colloque) | 603,62 \$ |
| 202200346 | Les Arts et la Ville (adhésion) | 650,00 \$ |
| 202200348 | BuroPro (fourniture de bureau) | 232,44 \$ |
| 202200349 | Martin Laflamme (café) | 310,00 \$ |
| 202200353 | CCIBFÉ (tournoi de golf 2021) | 149,47 \$ |
| 202200356 | Dancause Conseil en stratégie d'affaires (accompagnement - Signature innovation) | 4 553,01 \$ |
| 202200357 | Déneigement N.S. Paradis SENC (transport neige) | 594,34 \$ |
| 202200362 | Imprimerie Fillion enr. (billets - Transport / affiche - Tourisme) | 272,50 \$ |
| 202200364 | Icimédias (avis vente pour taxes) | 1 630,34 \$ |
| 202200365 | Mijotry, Service de traiteur (repas formation FQM) | 299,80 \$ |
| 202200367 | Ordre des évaluateurs agréés du Québec (signature) | 339,18 \$ |
| 202200368 | Pro-Nature Sports inc. (bottes - Cours d'eau) | 137,96 \$ |
| 202200372 | Vertisoft (services techniques, Office 365, commutateurs, disque dur) | 8 618,43 \$ |
| 202200374 | Municipalité de Villeroy (remboursement taxes) | 11 872,95 \$ |
| 202200377 | Vision Informatique SDM (câble) | 59,79 \$ |
| 202200378 | Wood Wyant (produits d'entretien) | 325,46 \$ |
| 202200380 | Groupe Edgenda inc. (implantation logiciel) | 1 293,47 \$ |
| 202200381 | Druide Informatique inc. (Antidote) | 289,74 \$ |
| 202200383 | Blouin Tardif Architecture (honoraires projet centre administratif) | 61 335,77 \$ |
| 202200384 | Martine Chaput (surveillance examen ENPQ) | 65,00 \$ |
| 202200385 | Espace Muni (abonnement annuel) | 367,92 \$ |
| 202200391 | Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 avril) | 3 236,55 \$ |
| 202200392 | Taxi de L'Érable 2021 (déplacements du 1 ^{er} au 15 avril) | 9 082,00 \$ |
| 202200393 | Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (adhésion) | 201,21 \$ |
| 202200394 | Sylvain Beaudoin (eau) | 104,00 \$ |
| 202200395 | SBK Télécom (services mensuels avril) | 3 145,55 \$ |
| 202200396 | Transport Martineau & Fils (travaux forestiers) | 51 738,75 \$ |
| 202200397 | Solutions Notarius (signatures) | 47,44 \$ |
| 202200398 | Carl Robidoux (remboursement formation CRAAQ) | 218,45 \$ |
| 202200399 | Sandra Vigneault (remboursement 5 ^e Rendez-vous FQM) | 270,19 \$ |
| 202200400 | Paul-André Breault (remboursement Ordre des ingénieurs du Québec) | 542,03 \$ |
| 202200401 | David Aucoin (remboursement adhésion Ass. tech. éval. foncière Québec) | 80,00 \$ |
| 202200402 | Pierre-Marc Choinière (remboursement formation Jeune Chambre) | 51,74 \$ |
| TOTAL : | | <u>238 731,01 \$</u> |

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

| <u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> | |
|---|---|-----------------------------|
| FIX-04-01 | Frais fixes opération d'entreprises | 84,00 \$ |
| RA-04-01 | Frais terminal | 180,07 \$ |
| RA-04-02 | RREMQ | 33 440,22 \$ |
| RA-04-03 | Frais service de paie | 200,74 \$ |
| RA-04-04 | Frais service de paie | 189,48 \$ |
| RA-04-05 | Paie mars 2022 et DAS | 39 316,34 \$ |
| RA-04-06 | Paie du 27 mars au 9 avril 2022 et DAS | 139 687,13 \$ |
| RA-04-07 | Frais service BAM | 58,56 \$ |
| RA-04-08 | Frais service de paie | 186,10 \$ |
| RA-04-09 | Paie du 10 au 23 avril 2022 et DAS | 141 069,66 \$ |
| RA-04-10 | Remboursement intérêts - Règlement d'emprunt n° 363 | 1 412,03 \$ |
| PWW-04-01 | Hydro-Québec MRC | 2 252,96 \$ |
| PWW-04-02 | Bell - Télécopieur | 93,41 \$ |
| PWW-04-03 | Philippe Gosselin Ass. - Huile à chauffage | 1 970,05 \$ |
| PWW-04-04 | Visa général | 79,00 \$ |
| PWW-04-05 | Visa DGA | 2 226,47 \$ |
| PWW-04-06 | Bell Mobilité Cellulaire | 18,13 \$ |
| PWW-04-07 | Bell - Ligne 800 | 13,74 \$ |
| PWW-04-08 | CARRA | 921,11 \$ |
| TOTAL : | | <u>363 399,20 \$</u> |

Séance du conseil du 18 mai 2022

Fonds local d'investissement (FLI)

| <u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> |
|---|--------------------------|
| DT-04-01 FLI-R-22-03-387 | 25 000 \$ |
| DT-04-02 FLI-22-03-386 | 100 000 \$ |
| TOTAL : | <u>125 000 \$</u> |

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME

| <u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> |
|---|------------------------|
| DT-04-02 PAU-22-04-36 | 8 000 \$ |
| TOTAL : | <u>8 000 \$</u> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2022-05-162

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

| <u>N^{os} de chèques</u> | <u>Fournisseurs</u> | <u>Sommes versées</u> |
|----------------------------------|---|---------------------------|
| 11238 | Cantine chez Micheline (repas intervention) | 55,65 \$ |
| 11239 | Bruno Gosselin (réparation piscine) | 349,00 \$ |
| 11240 | Oxygène Bois-Francs inc. (pièce) | 95,36 \$ |
| 11241 | Purolator (messagerie) | 71,29 \$ |
| 11243 | CAUCA (licence et frais mensuels) | 2 471,96 \$ |
| 11246 | Électrique Expert S.G. inc. (réparation équipement) | 65,89 \$ |
| 11251 | Rôtisserie Fusée (repas intervention) | 274,22 \$ |
| 11256 | Wurth Canada limited (pièces) | 1 159,43 \$ |
| 11258 | Claude Prévost (installation système SURVI-Véhiculaire) | 471,40 \$ |
| TOTAL : | | <u>5 014,20 \$</u> |

| <u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u> | <u>Sommes versées</u> | |
|--|---|-------------|
| 202200317 | Aréo-Feu (divers) | 364,07 \$ |
| 202200318 | Boni-Soir (essence) | 752,62 \$ |
| 202200321 | Vivaco (essence, divers) | 857,33 \$ |
| 202200323 | ENPQ (examen) | 5 242,39 \$ |
| 202200324 | Excavation Bois-Francs inc. (travaux pelle intervention) | 2 085,36 \$ |
| 202200326 | Garage M.J. Caron & Associés inc. (essence) | 462,33 \$ |
| 202200345 | Aréo-Feu (divers) | 2 455,99 \$ |
| 202200347 | Boivin & Gauvin inc. (gants) | 1 283,12 \$ |
| 202200351 | Centre d'Extincteur SL (cascades) | 1 354,59 \$ |
| 202200354 | CMP Mayer inc. (bottes) | 1 327,97 \$ |
| 202200366 | NAPA - Pièces d'auto (divers) | 102,58 \$ |
| 202200370 | Services Techniques Incendies Provincial inc. (détecteur) | 1 282,55 \$ |
| TOTAL : | <u>17 570,90 \$</u> | |

| <u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> | |
|---|--|-----------|
| PWW-04-01 | Esso - Essence | 272,61 \$ |
| PWW-04-02 | Bell Canada - Caserne 58 - Inverness | 82,12 \$ |
| PWW-04-03 | Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand | 82,12 \$ |
| PWW-04-04 | Bell Canada - Caserne 65 - Lyster | 82,12 \$ |
| PWW-04-05 | Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes | 86,38 \$ |
| PWW-04-06 | Bell Mobilité - Cellulaire | 54,00 \$ |
| PWW-04-07 | Shell - Essence | 916,96 \$ |
| TOTAL : | <u>1 576,31 \$</u> | |

Séance du conseil du 18 mai 2022

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Divers

Aucun point n'est ajouté.

11. Période de questions

Aucune question.

12. Levée de la séance

2022-05-163

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général et greffier-trésorier